AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-2 – TENUE DE REGISTRE

AVIS PUBLIC est donné en vertu de l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur situé autour de la route 117, à proximité du cœur villageois. Le secteur est plus amplement décrit au point 11 du présent avis.

1. Lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement d'emprunt 779-2 intitulé :

   RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 239 908 $ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DUQUETTE AFIN DE MODIFIER UN BASSIN DE TAXATION.

   Ce règlement permettra à la Municipalité de retirer le lot 2 991 068 du bassin de taxation 3, ce lot n'ayant pas bénéficié des travaux remboursés par ce bassin.

   Le règlement initial 779 est en vigueur et seul le règlement modificateur 779-2 est concerné par ce qui suit.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement d'emprunt 779-2 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

   Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 5 août 2025, à la mairie située au 2579, rue de l'Église.

4. Le nombre demandes (signatures) requises pour que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de 94. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt 779-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé verbalement, dès la fermeture du registre à 19 h 05 le 5 août 2025, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David, puis publié le lendemain sur le site web de la Municipalité à l'adresse : http ://www.valdavid.com/publications/ sous la section Avis publics / Approbations référendaires.

6. Le règlement peut être consulté à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante http ://www.valdavid.com/publications/ sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ

7. Toute personne qui, le 8 juillet 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
   - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
   - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

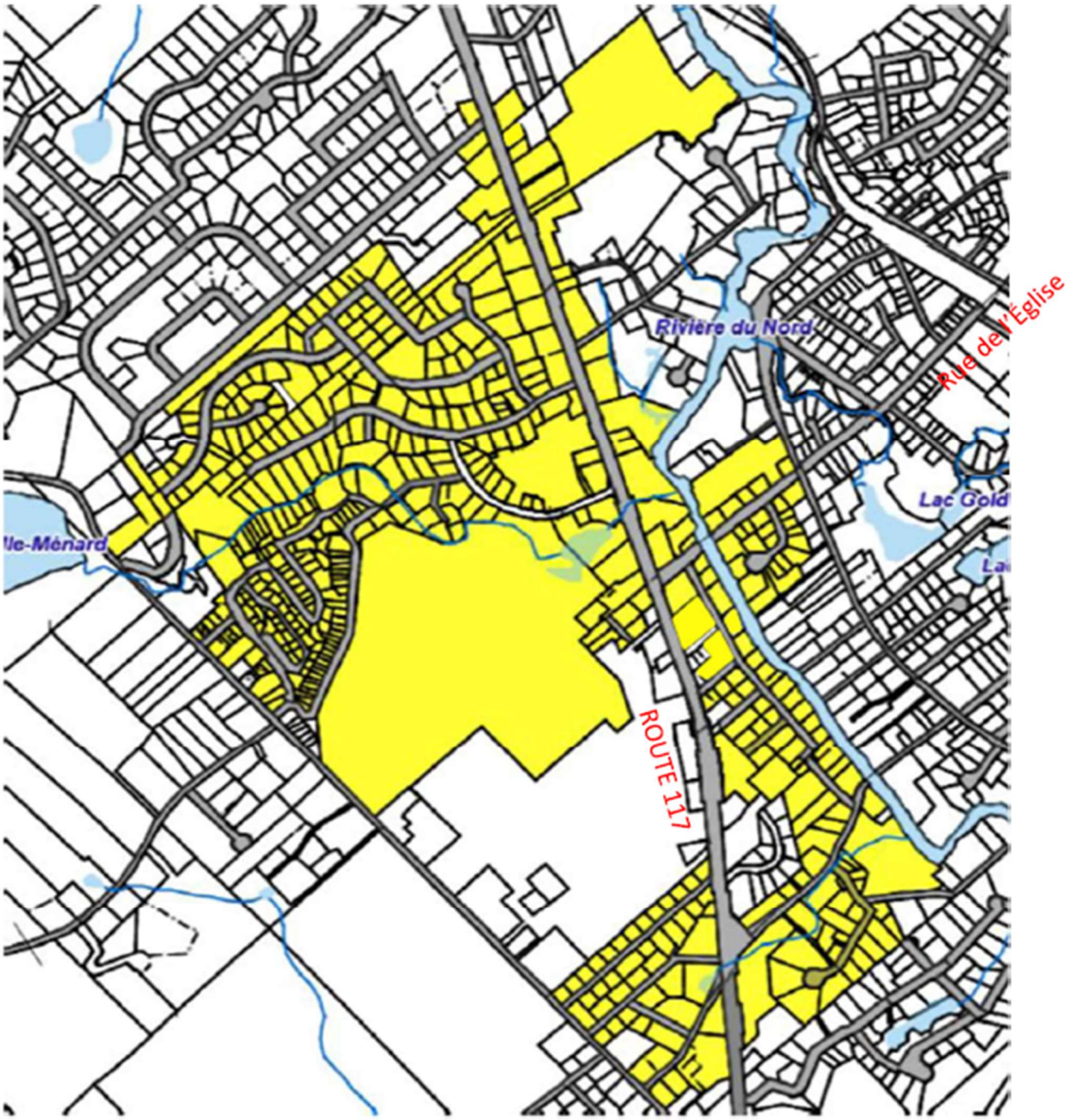
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 8 juillet 2025;
   - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
   - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 8 juillet 2025;
   - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 8 juillet 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
    - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juillet 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

11. Les demandes doivent provenir des personnes habiles à voter du secteur illustré en jaune sur le croquis ci-dessous. Celui-ci comprend les voies de circulation suivantes : 10e rang, route 117, rue Alarie, rue Beaulne-Jutras, rue des Bouleaux, rue Boutin, rue Duquette, rue de l'Église, rue Gorup, rue du Grand-Marnier, rue Hermine-Thibeault, chemin de l'Île, rue James-Guitet, rue Lauzon, rue le Familial, rue le Villageois, rue Maisonneuve, rue Marie-Anne, rue Merette, avenue du Mont-Vert, montée Prédéal Trudeau, rue des Pruches, rue Rivard, chemin de la Rivière, rue Rolland, rue du Sommet-Vert, montée Trudeau, rue Val-David-en-Haut, chemin de la Vallée-Bleue, rue Vendette et rue Wilfrid.



Pour toute information supplémentaire concernant cette procédure, veuillez communiquer avec le service juridique à l'adresse courriel juridique@valdavid.com ou par téléphone au 819-324-5678 #4244.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 28 juillet 2025

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint